

L'ESSENTIEL

CLARIFIER CE QUI CHANGE, SIMPLIFIER CE QUI COMPTE



AVRIL 2021

En question

Quel sens donner à l'avenir ?

par Thierry Bazetoux, responsable du marché patrimonial

Les événements des derniers mois n'ont fait que renforcer un paradigme qui semblait déjà parti pour s'inscrire sur le long terme : celui de l'endettement croissant des États et des banques centrales, qui devrait maintenir durablement les taux autour de zéro. Pour autant, toutes les règles économiques qui entendaient établir des corrélations entre nouveauté, productivité et croissance ont été remises en cause. On a vu des pans entiers de l'économie traditionnelle – transport aérien, tourisme... – se démonétiser rapidement, et même s'il peut y avoir des perspectives de rebond, les retours sur investissement sont gravement menacés, ce qui ne peut qu'entraîner d'importantes destructions de valeur.

Les épargnants s'en trouvent désemparés au point de réorienter aujourd'hui leurs placements en conservant leurs liquidités sur leur compte courant, à défaut de perspective. De fait, cette situation les conduit à penser différemment leur épargne, en lui préférant un caractère éthique à celui de la performance.

D'ailleurs, une tendance de fond se dessine nettement : les critères de développement durable, de transition énergétique et de responsabilité sociale commencent à s'inscrire de façon significative dans les paramètres de sélection des gestionnaires de fonds. Et au-delà des start-up, ceux-ci s'intéressent surtout aux acteurs économiques qui s'emploient à redéfinir leurs modèles afin de les adapter aux nouveaux enjeux planétaires. On pense aux mutations entreprises par certains

grands énergéticiens, mais aussi à celles amorcées par d'autres « paquebots » de l'économie mondiale. La sidérurgie de demain, par exemple, est celle qui développe le recyclage des métaux et tente de s'inscrire dans des logiques d'économie circulaire, et certainement pas celle qui continue à tout miser sur l'extraction minière.

Dès lors, raisonner à long terme consiste à privilégier pour partie des actifs et des acteurs qui œuvrent tangiblement à la transformation des modèles, en adaptant la technique au service de cette mutation. C'est certainement plus pertinent que d'investir massivement sur du Livret A ou sur des placements traditionnels qui affichent d'éventuelles promesses de rebonds immédiats mais qui ne construisent pas l'avenir. Parce que cela fait sens dans une perspective à 5 ou 10 ans – c'est-à-dire sur l'horizon d'investissement d'un épargnant qui souhaite placer ses économies, se constituer un capital ou préparer sa retraite –, mais aussi parce que cela relève d'une conviction, celle que demain sera différent d'hier. Du reste, si les gestionnaires de fonds intègrent de plus en plus les critères ESG* dans leurs stratégies, c'est bien parce qu'ils diagnostiquent des vulnérabilités chez les acteurs qui n'ont pas su anticiper suffisamment les transformations en cours et à venir.

Désormais, les choix militants d'hier évoluent vers une prise de conscience généralisée et se concrétisent en plans d'actions. Pour l'investisseur, il importe d'inscrire sa propre démarche d'épargne en tenant compte de l'amorçage de ces « boucles vertueuses » qui redonnent du sens au monde de demain.



Raisonner à long terme consiste à privilégier pour partie des actifs et des acteurs qui œuvrent tangiblement à la transformation des modèles.

* Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance

LA FINANCE RESPONSABLE, UNE DÉMARCHE RICHE DE NOUVELLES PERSPECTIVES

Dans nos sociétés en mutation (augmentation de la précarité, accroissement des écarts sociaux, réchauffement et dérèglement climatique, pollution ...), les citoyens sont de plus en plus sensibilisés à ces nouveaux enjeux mondiaux, sur lesquels chacun peut agir à son niveau. Grâce à leur banque, les épargnants peuvent notamment avoir une démarche « responsable » et œuvrer pour les autres et la planète.

UNE NOUVELLE APPROCHE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE Les équipes de gestion de fonds financiers pensent différemment leur approche



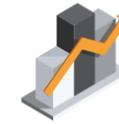
LES SOLUTIONS FACE AUX ENJEUX D'UN SYSTÈME MENACÉ



LES SOLUTIONS D'ÉPARGNE



DES APPROCHES DIFFÉRENTES EN MATIÈRE DE GESTION



DES LABELS POUR GUIDER LES ÉPARGNANTS

ENVIRONNEMENTAL

Déforestation, pollution, déchets plastiques, dérèglement climatique... Il existe des solutions : développement des énergies renouvelables, performance énergétique, réduction des émissions de gaz à effet de serre, réduction de son empreinte carbone, développement de nouveaux modes de transport « propres » (NVEI**, vélo), exploitation durable des terres, ...

On parle de « Finance Durable ».

SOCIAL

Discriminations, inégalités sociales, précarité financière grandissante, personnes isolées... Il existe des solutions : associations d'insertion à l'emploi, logements sociaux, aide aux personnes handicapées, résidences inter-générationnelles, centres culturels, égalité homme-femme dans l'emploi, formation des salariés, Ressources Humaines, dialogue social, ...

On parle de « Finance Solidaire ».

DE GOUVERNANCE

Manque d'éthique, conflits d'intérêts, corruption, inégalités professionnelles... Il existe des solutions : transparence des politiques de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance de conseils d'administrations mixtes, égalité de rémunération homme-femme, ...

Fonds ISR

investissements socialement responsables

Objectifs : concilier performance financière et impact environnemental et social positif.

Tout actif possible (actions, obligations, Organisme de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) ...)

Souscription au sein de Plan d'Épargne en Actions (PEA) / Compte-titres / Assurance-vie

Un investissement sur des supports libellés en parts comporte un risque de perte en capital, l'assureur ne s'engage pas sur la valeur de ces parts mais uniquement sur le nombre de parts.

Obligations vertes « Greenbonds »

Objectifs : investir dans des solutions qui seront demain des réponses, des aides au dérèglement climatique. Elles permettent aux entreprises d'emprunter pour financer des projets qui participent au développement durable et accélèrent ainsi leur transition écologique et énergétique.

Actif obligataire

Souscription au sein de compte-titres

« BEST IN CLASS »

C'est une méthode de gestion consistant à privilégier les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur économique, sans privilégier ou exclure un secteur par rapport à la composition d'un indice boursier servant de base de départ.

« EXCLUSIVE »

Certaines stratégies de gestion font le choix d'exclure certains types d'investissement dans leur portefeuille pour cause de non-respect de certains principes, comme par exemple les 10 principes du Pacte Mondial des Nations Unies. Mais cette approche de gestion peut aller jusqu'à exclure tout un secteur d'activité (ex : exploitation des énergies fossiles).

Un gérant peut néanmoins combiner ces deux approches dans un fonds d'investissement.



ISR

(Investissement Socialement Responsable)
Il cherche à concilier performance financière et impact environnemental et social positif.



GREENFIN

Il vise le financement de la transition écologique et énergétique.



FINANSOL

Il permet le financement d'entreprises solidaires qui favorisent l'accès à l'emploi et au logement pour les personnes en difficulté et il encourage les activités écologiques. Il permet aussi le versement d'une partie de la performance sous forme de dons aux associations.

*ESG : Ces 3 piliers de l'analyse extra-financière permettent d'évaluer les pratiques des entreprises, de l'état et des collectivités dans ces 3 domaines. En ce qui concerne les entreprises, c'est en ce sens que l'on parle de RSE : responsabilité sociétale (social + environnemental) des entreprises. ** Nouveaux Véhicules Électriques Individuels.

Plusieurs dispositifs récents permettent d'aborder la donation sous de nouvelles perspectives. Rapprochez-vous de votre conseiller pour approfondir les 3 thèmes évoqués ci-dessous.

✓ **Les tendances en matière de donation**

Jusqu'au 30 juin 2021, les dons de sommes d'argent consentis au profit d'un enfant, petit-enfant ou arrière petit-enfant (ou neveu ou nièce à défaut de descendance) sont réalisés en franchise d'impôt dans une limite de 100.000 € par donateur (quel que soit le nombre de donataires). Le bénéficiaire doit affecter les sommes reçues à la souscription ou l'augmentation du capital d'une petite entreprise récente, dans laquelle il exerce pendant 3 ans son activité professionnelle principale, ou une fonction de direction si la société est soumise à l'impôt sur les sociétés. Le donataire peut également les utiliser pour construire sa résidence principale ou réaliser des travaux de rénovation énergétique éligible à la prime de transition énergétique (Ma PrimeRénov) s'il est propriétaire de celle-ci.

✓ **Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) : comment bien évaluer ses biens immobiliers ?**

Le site Internet de l'administration fiscale « Patrim » permet d'évaluer son bien immobilier en renseignant un certain nombre de critères et en comparant les transactions similaires réalisées par les études de notaires. Pour les biens atypiques difficilement comparables, leur évaluation peut être basée sur une valorisation antérieure issue d'une acquisition ou d'une succession, valeur réajustée en tenant compte de l'évolution du marché. In fine, l'objectif dans le cadre de l'IFI est d'obtenir une estimation la plus proche possible du prix que pourrait offrir un acquéreur à votre bien.

✓ **Donation d'un bien commun et consentement du conjoint**

Le Code Civil prévoit que les époux mariés sous le régime de la communauté légale ne peuvent, l'un sans l'autre, donner un bien commun à un enfant ou à un tiers. S'agissant des gains et salaires, dès lors qu'ils sont économisés, l'accord du conjoint sera nécessaire pour en faire donation : à défaut la donation pourra être annulée. Sur le plan fiscal, le simple accord du conjoint est insuffisant pour permettre à l'enfant commun de se prévaloir d'un double abattement de 100.000 € : pour en bénéficier les époux devront se porter co-donateurs du bien donné.

Racheter des trimestres en perspective de la retraite

Pour bénéficier de la retraite de base à taux plein, il est nécessaire d'atteindre l'âge légal de départ à la retraite et d'avoir cotisé un certain nombre de trimestres fixés en fonction de votre année de naissance (hors taux plein automatique à 67 ans). Depuis 2004, il est possible de racheter au maximum 12 trimestres afin d'éviter une décote sur la retraite de base et sur la retraite complémentaire Agirc-Arrco pour les salariés. Ce rachat concerne les années d'études supérieures sanctionnées par un diplôme ainsi que les années d'activités pour lesquelles le revenu n'a pas été suffisant pour valider 4 trimestres. Il vous permettra de partir à la retraite (âge légal et trimestres respectés) sans minoration hors décote temporaire (coefficient de solidarité Agirc-Arrco). Le coût du rachat de trimestres est déductible des revenus professionnels sans être pris en compte dans le plafonnement des niches fiscales.



FOCUS EXPERT

Caroline Lamy, Responsable de la gestion Actions Europe.

Nous avons sélectionné des entreprises qui offrent, par leurs produits ou services, une partie de la solution aux enjeux environnementaux que nous répartissons en cinq piliers :

- L'efficacité environnementale : solutions permettant de réduire l'empreinte environnementale ;
- Les énergies alternatives : solaire, éolien, biomasse, hydrogène ;
- L'économie circulaire : recyclage des plastiques, des déchets, production durable ;
- La ville et les mobilités du futur : transports moins polluants ;
- Vivre mieux, plus sainement : diagnostic et prévention, produits alimentaires de proximité et consommant peu d'eau.

L'univers d'investissement européen permet de bénéficier de la croissance induite par les différents plans de relance, et notamment le Pacte Vert Européen. La sélection des titres est issue d'un travail collégial entre une équipe de gérant spécialisée et le pôle Finance Responsable et Durable de Crédit Mutuel Asset Management.



**Pour en savoir plus, rapprochez-vous de votre conseiller.
Retrouvez l'actualité sur [creditmutuel.fr](https://www.creditmutuel.fr)**

Document commercial à caractère non contractuel. Achievé de rédiger le 15 décembre 2020 - ISSN : 2111 - 3866. Cette lettre est éditée par la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, société coopérative à forme de S.A. au capital de 5 458 531 008 euros (RCS B 588 505 354), 4, rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen, 67913 Strasbourg Cedex9 et les Caisses du Crédit Mutuel affiliées sont des intermédiaires d'assurance inscrits au registre national, sous le numéro unique d'identification 07 003 758, consultable sous www.orias.fr, contrats d'assurance de ACM VIE S.A. entreprise régie par le Code des Assurances - Organismes de placement collectifs (OPC) gérés par Crédit Mutuel Asset Management. Crédit Mutuel Asset Management, Société de gestion de portefeuille agréée par l'AMF sous le n° GP 97-138, Société anonyme au capital de 3 871 680 euros dont le siège social est 4, rue Gaillon 75002 Paris - 388 555 021 RCS Paris - TVA Intracommunautaire FR70388555021. Crédit Mutuel Asset Management est une entité de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. Directeur de la publication : Fabrice Paccelleri - Rédacteur en chef : David Robineau - Comité éditorial : Thierry Bazetoux, Blandine Clavières, Isabelle Glairon-Mondet, Olivier Floros et David Robineau. Crédits photographiques : Thinkstock, DR. Illustration: Fabien Clairefond.